

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Ymagis

Société Anonyme
au capital de 1 987 764,5 €
85-87, avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018

21^{ème} résolution

Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Vachon et Associés

1-3, rue Lulli
75002 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

YMAGIS

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018

21^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANE »), réservée à Mesdames Claudia Schubert et Constanze Rauthe, à concurrence de 50 000 OCEANE chacune, pouvant donner droit à un maximum de 50 000 actions chacune, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

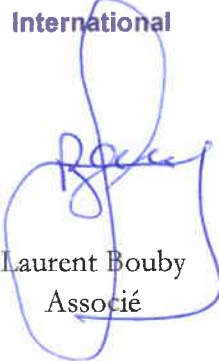
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 1er juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Vachon et Associés



Denis Mbrael
Associé